

CONSEIL SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

2023.038 - BUDGET 2024 – AUTORISATION DE PAIEMENT, DE LIQUIDATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2024

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	4	12	19

Présents

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Rémy JACQUOT (suppléant), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant), Monsieur Hervé MISTRAL (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET

Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Christophe LAUFRAÏ,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Aline PELISSIER ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON,;

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christophe LAUFRAÏ à Monsieur Rémy JACQUOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et sur autorisation de l'organe délibérant :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans les limites liquidées ci-après :

Chapitre et compte M 14	Ouvertures de crédits au BP +DM 2023	Montants maxi autorisés (25 %)	Montants TTC d'autorisation de crédits
<u>Immobilisations corporelles</u>			
20 – 202	3.100,99 €	1.947,80 €	1.940,00 €
20 – 204	143.906,00 €	35.976,50 €	35.900,00 €
20 – 2051	3.920,00 €	980,00 €	900,00 €
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
21 – 2183	1.890,00 €	347,50 €	340,00 €
21 – 2184	00,00 €	€	€
<u>Participations et créances rattachées</u>			
261	2.000,00 €	2.000,00 €	0,00 €

1 – ADOPTER les propositions ci-dessus portant autorisation de Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget 2024 du PETR.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

